



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2022-294

En Scènes

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LA SAISON 2022-2023

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du conseil communautaire n°CC-2020-168 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président par le Conseil communautaire,

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo, dans le cadre de sa saison En Scènes, propose une série de spectacles éclectiques en direction d'un large public,

CONSIDERANT que l'accès à la culture est un droit fondamental pour chacune et chacun,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'appliquer une politique tarifaire à la saison 2022-2023,

DÉCIDE

Article 1 :

D'arrêter les conditions tarifaires relatives à la saison 2022-2023 dans le règlement ci-joint.

Article 2 :

La présente décision est conclue pour la période allant du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023.

Article 3 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay. Elle sera affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le 20/05/22

Vice-Président

Antoine MARTINEZ